

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 31/03/2026

VOI.26.00.A01021

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GENERAL BRULARD, RUE GIRARDOT, RUE LEON BOURGEOIS, RUE
ALEXANDRE RIBOT, RUE DE DOLE et RUE DU POLYGONE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A00980 en date du 25/03/2026,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA
Considérant que des travaux pour la préparation et l'installation de chantier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/04/2026 au 15/04/2026 RUE GENERAL BRULARD

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A00980 en date du 25/03/2026, portant réglementation de la circulation RUE GENERAL BRULARD, est abrogé.

Article 2 : À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 15/04/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE GENERAL BRULARD dans sa partie comprise entre la RUE DOCTEUR GIRARDOT et la RUE DU POLYGONE dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et aux personnels du GROUPE SCOLAIRE STE FAMILLE / STE URSULLE.

Article 3 : À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 15/04/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE MITTERRAND depuis le CHEMIN DE MONTOILLE et se dirigeant vers la RUE DU GENERAL BRULARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GIRARDOT
- RUE LEON BOURGEOIS
- RUE ALEXANDRE RIBOT
- RUE DE DOLE
- RUE DU POLYGONE

Les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 MARS 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

P.O.
Dir. Dvpt et Gestion des Infrastructures
Service Expl. du Domaine Public
Cédric VOIRIN
Chef de Service